

Note d'établissement

Etablissement BUS-MRB – Centres Aubervilliers, Belliard, Flandre, Rives-Nord et Saint-Denis N°2019 - 01

Décision du 6 septembre 2019

Décision n° BUS-MRB – Centres Aubervilliers, Belliard, Flandre, Rives-Nord et Saint-Denis 2019-01 du 6 septembre
portant délégation de signature du chef de l'établissement, président du CSE 2 BUS-MRB – Centres Aubervilliers, Belliard, Flandre, Rives-Nord et Saint-Denis, au président de la Commission Santé, Sécurité et Conditions de Travail (CSSCT) de l'établissement BUS-MRB – Centres Aubervilliers, Belliard, Flandre, Rives-Nord et Saint-Denis

Le chef de l'établissement BUS-MRB – Centres Aubervilliers, Belliard, Flandre, Rives-Nord et Saint-Denis,

Vu le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la R.A.T.P. ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la R.A.T.P. ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu la délégation de pouvoirs n° 2018-99 consentie le 17 décembre 2018 au chef de l'établissement BUS-MRB – Centres Aubervilliers, Belliard, Flandre, Rives-Nord et Saint-Denis par la Présidente-Directrice générale de la R.A.T.P. ;

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à Monsieur Grégoire DESSAIGNE, président de la CSSCT BUS-MRB – Centres Aubervilliers, Belliard, Flandre, Rives-Nord et Saint-Denis, à l'effet de signer, en son nom tous les actes entrant dans le périmètre de compétence de ladite commission.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Grégoire DESSAIGNE, président de la CSSCT, de donner délégation à :

- Monsieur Benoît PONZONI, responsable ressources humaines de l'unité Aubervilliers, ou à
- Monsieur Thomas PORTE, responsable ressources humaines de l'unité Belliard, ou à
- Monsieur Vincent FAYE, responsable ressources humaines de l'unité Flandre, ou à
- Madame Isabelle SANTERRE, responsable ressources humaines de l'unité Rives-Nord, ou à
- Monsieur Jérôme DAILLY, responsable ressources humaines de l'unité Saint-Denis, ou à
- Madame Catherine CUSSAGUET, animatrice prévention des risques professionnels.



A l'effet de signer, en son nom, tous les actes ou documents dont la signature a été déléguée par la présente décision.

Article 3

La présente délégation annule et remplace la délégation de signature n° BUS-MRB 2018-01 du 18 décembre 2018.

Article 4

La présente délégation est publiée au Bulletin officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière (www.ratp.fr).

Fait à Paris, le 6 septembre 2019

Pascal CORCELLE
Chef de l'établissement, président du CSE 2 BUS-MRB – Centres Aubervilliers, Belliard, Flandre, Rives-Nord et Saint-Denis